

# Compte rendu des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 21 Mars 2008.

L'an **deux mil huit**, le **21** du mois de **mars** à **20 h 45**, le Conseil Municipal de la Commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Armand SILLANS, Doyen de l'Assemblée**, suivant convocation datée du **17 mars 2008**, affichée le **17 mars 2008**.

**Présents** : M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, Mme LEMOINE Evelyne, M. MURATET François, Mme BOBICHON Sandrine, M. SEVESTE Claude, Mme EL MKELLEB Nadia, M. BAKKER Hubert, Melle DEGUEURCE Julie, M. VIADERO Olivier, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, M. BENSMINA Abdel-Hoihad, Melle LONY Eva, M. SILLANS Armand, Mme MONOT Laure, M. OUABI Isdeen, Mme HEURGUIER Sylviane, M. THORAL Louis, Mme SAUVAGET Florence, M. MARCHAL François (Maire-Sortant), Mme ROLLING Marie, M. DEVY Daniel, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne, M. VAUSSOUE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme BOBICHON Sandrine.

## 1 – Désignation d'un secrétaire de séance.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès verbal de l'élection du maire et de ses adjoints est dressé par le secrétaire de séance. Il précise le nombre de conseillers présents, de suffrages exprimés et de suffrages obtenus par chacun des candidats à chaque tour de scrutin.

Il sera transcrit sur le registre des délibérations, signé par tous les conseillers présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur MARCHAL, Maire-Sortant, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Nomme** Madame Sandrine BOBICHON secrétaire de séance.

## 2 – Installation du Conseil Municipal.

Au lendemain des élections municipales, le maire sortant, même non réélu conseiller, ou à défaut, son remplaçant légal, convoque le Conseil Municipal, au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet (article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Locales).

La convocation doit mentionner impérativement qu'il s'agit de procéder à l'élection du maire et des adjoints ainsi que le lieu et l'heure de la réunion (article L 2122-8).

La première séance est consacrée à l'élection du maire et des adjoints. Celle-ci est publique. Le quorum doit être atteint lors de l'ouverture de la séance et lors de la mise en discussion, le nombre de conseillers présents doit être supérieur à la moitié du nombre des conseillers en exercice.

Le maire sortant fait l'appel des nouveaux conseillers municipaux et les déclare installés.

La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le maire est dévolue au plus âgé des conseillers (article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lors du vote les bulletins blancs et les bulletins nuls ne sont pas comptés comme suffrages exprimés. Les conseillers municipaux peuvent voter par procuration, une seule par élu.

**Le maire et ses adjoints** sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales) et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présidence de la séance est reprise par le nouveau maire dès que son élection est acquise (article L 2121-4).

**L'élection des adjoints au maire** s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes (l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne pouvant excéder un\*). En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

*\*Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.*

Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints au maire, le Conseil Municipal doit préalablement en déterminer le nombre. Si l'application de ce pourcentage de 30% ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'adjoints au maire possible pour la commune considérée est celui correspondant au chiffre entier inférieur.

❖ **Monsieur Armand SILLANS, doyen de l'assemblée, est désigné Président de Séance. Avant de procéder à l'élection du maire, il remercie l'ensemble du public présent ce soir ainsi que les Tournanaises et les Tournanais qui ont accordé leur confiance à l'équipe Tournan Autrement lors des élections municipales.**

### 3 – Election du Maire.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un candidat est présenté : **Monsieur Laurent GAUTIER.**

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **29**
- Bulletins blancs ou nuls : **6**
- Suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **15**

**A obtenu** : Monsieur Laurent GAUTIER → 23 voix (vingt-trois voix).

**Monsieur Laurent GAUTIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.**

**Monsieur GAUTIER prend la parole :**

« Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Mesdames et Messieurs,

Chers Amis,

**Permettez-moi tout d'abord de vous remercier chaleureusement de votre confiance. Par votre vote de ce soir, vous m'avez élu Maire de notre commune de Tournan-en-Brie, je mesure le chemin parcouru pour en arriver là.**

**Je pense ce soir à toutes les Tournanaises et tous les Tournanais qui m'ont accordé leur confiance et j'ai conscience de la lourde charge qui désormais nous incombe, mais fidèle à nos convictions et à nos engagements nous saurons répondre à cette exigence dans un esprit de rassemblement et de tolérance qui conduit notre démarche depuis toujours.**

**C'est pour moi un immense honneur et un vrai plaisir. Oui, ce soir, je peux le dire très simplement, je suis heureux.**

**Permettez-moi d'associer à ce bonheur celles et ceux qui, par leur investissement et leur travail ont préparé depuis des années les conditions de ce moment si particulier de ce soir. Je ne pourrai les citer toutes et tous, mais dans la chaleur des embrassades de dimanche dernier ils sauront se reconnaître.**

**Je tiens également à féliciter tous les Conseillers Municipaux élus ou réélus lors de ces élections municipales et je voudrais saluer particulièrement celles et ceux d'entre nous qui sont devenus de nouveaux élus.**

**C'est un réel plaisir de contempler notre assemblée de ce soir, dont les principales qualités visibles ou que j'ai pu mesurer sont : la jeunesse, le dynamisme, la compétence.**

**Je félicite bien sûr celles et ceux qui m'ont accordé leur vote mais également les représentants de la minorité municipale à qui je dis le souci qui sera le mien de les respecter. J'ai trop vécu la difficulté de ce positionnement, nous avons trop le sens du respect et de l'écoute pour reproduire des schémas que nous souhaitons derrière nous.**

**Aujourd'hui ce n'est pas seulement un passage d'un homme à l'autre ou d'une équipe à l'autre. Ce sont toutes les Tournanaises et les Tournanais qui doivent se sentir appelés à participer désormais aux décisions qui engagent leur vie quotidienne.**

**J'espère pouvoir compter sur l'intelligence et le dévouement de tous pour que les rivalités, les polémiques inutiles ne perdurent pas. Seul doit prévaloir l'intérêt des Tournanaises et des Tournanais. Cela a été notre ligne de conduite, cela doit désormais guider notre action.**

**Mesdames, Messieurs,**

**Dimanche dernier, les Tournanaises et les Tournanais se sont prononcés clairement pour un renouvellement des hommes, des pratiques et des idées.**

**Ils ont accordé leur confiance à des femmes et des hommes qui aiment profondément leur ville, qui en sont des acteurs depuis toujours ou plus récemment et qui au delà de leurs sensibilités personnelles ont une vraie volonté : apporter des solutions concrètes à l'amélioration de la vie quotidienne, en préservant ou en retrouvant le caractère de notre ville, en étant attentif aux finances communales, car le pouvoir d'achat est une préoccupation importante pour tous.**

**Ces résultats sont un formidable encouragement et j'agirai avec résolution et détermination, entouré d'une équipe formidable. Nous agissons pour rassembler les Tournanais et le temps est maintenant au travail car les Tournanais attendent beaucoup de nous et nous devons répondre à cette attente (même si nous pouvons encore fêter cela !).**

**Conformément aux engagements pris pendant la campagne notre action sera basée sur l'écoute, la présence, la participation et le respect de tous les Tournanais.**

**Les attentes sont fortes pour l'enfance, pour la redynamisation de notre centre ville, pour la circulation, le stationnement, pour la prise en compte de tous les quartiers, pour notre jeunesse, pour nos aînés, pour l'action sociale, pour la culture, pour le sport, pour la vie associative, pour notre cadre de vie (environnement, développement durable), pour notre démocratie locale, pour la sécurité.**

**Permettez-moi de dire ici toute ma reconnaissance pour les bénévoles du monde associatif qui, chaque jour, sans compter, animent notre ville avec toute la passion qui les caractérise dans des domaines variés comme le sport bien sûr ou alors la culture, l'action caritative et bien d'autres. Qu'ils soient assurés de pouvoir compter sur la municipalité de Tournan pour les accompagner, les aider. Les élus doivent être des facilitateurs pour leur permettre de faire vivre notre ville.**

**Vous le voyez, les chantiers sont multiples, nous nous sommes engagés sur ces thématiques et nous n'auront de cesse de construire avec les Tournanais les réponses concrètes à ces questions, résolument tournées vers l'avenir. Des grandes questions nous attendent également, comme la question de l'intercommunalité pour laquelle il faudra faire valoir les intérêts de notre ville, sur la base de projets clairs et qui ne nous emmènent pas vers des aventures. Si nous avons un vrai partenariat à développer avec nos voisins de Gretz, il nous faudra être attentifs et réfléchis quant à l'élargissement de ce périmètre. Une chose est certaine, Tournan doit retrouver sa voie, son positionnement à l'heure de choix importants engageant notre avenir.**

**La tâche est lourde et les contraintes importantes notamment financières. Mais cela nous donne encore plus de force pour avancer, pour nous adapter et mobiliser les partenaires, les collectivités territoriales qui doivent nous apporter toute l'aide nécessaire.**

**Pour avancer en étant, comme je l'ai déjà dit attentifs à nos finances.**

**Pour avancer en pouvant compter sur un personnel communal compétent et soucieux de l'intérêt général au service des habitantes et des habitants. Je profite de ce moment pour les remercier et leur exprimer la confiance et la reconnaissance de la nouvelle équipe municipale. Il est certain que nous travaillerons ensemble pour s'adapter et évoluer afin de répondre encore mieux aux attentes des habitants.**

**Nous le ferons avec toutes les forces vives : les élus, les associations, les commerces, les entreprises, les administrations, les corps constitués et bien sûr les habitants.**

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues du Conseil Municipal,

A chacune et chacun d'entre vous, qu'elles qu'aient été vos choix dans le passé, j'adresse un salut fraternel. Je veux également remercier une nouvelle fois du fond du coeur au nom de toute l'équipe municipale celles et ceux qui nous ont apporté leurs suffrages, celles et ceux qui m'ont tant aidé, supporté. Je sais ce que représente ce moment pour vous comme pour moi !

Cette nouvelle mandature marque une étape dans notre ville, je tiens à saluer celles et ceux qui y ont exercé des mandats électifs et particulièrement en tant que premier magistrat, l'engagement au service de la collectivité, des citoyens, méritent d'être salués.

Mesdames et Messieurs, j'ai l'impression que je n'arrive pas à vous quitter, je voudrais prolonger ce moment à l'infini... mais laissez-moi encore vous dire un mot : MERCI !

Vive notre ville de Tournan-en-Brie. »

#### **4 – Fixation du nombre des Adjoints au Maire.**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre des adjoints au maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints au maire.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Décide de créer sept postes d'Adjoints au Maire.**

#### **5 – Election des Adjoints au Maire.**

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3.500 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivantes :

Une liste :

- Madame Véronique COURTYTERA,
- Monsieur Alain GREEN,
- Madame Laurence GAIR,
- Monsieur Jacques HELLER,
- Madame Maryse PELLETIER,
- Monsieur Lionel COCHIN,
- Monsieur François MURATET.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :



- Nombre de bulletins : **29**
- Bulletins blancs ou nuls : **3**
- Suffrages exprimés : **26**
- Majorité absolue : **15**

**A obtenu** : Liste conduite par Madame Véronique COURTYTERA : **26 voix pour.**

La liste conduite par Madame Véronique COURTYTERA ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- ☞ Madame Véronique COURTYTERA, Premier Adjoint au Maire,
- ☞ Monsieur Alain GREEN, Deuxième Adjoint au Maire,
- ☞ Madame Laurence GAIR, Troisième Adjoint au Maire,
- ☞ Monsieur Jacques HELLER, Quatrième Adjoint au Maire,
- ☞ Madame Maryse PELLETIER, Cinquième Adjoint au Maire,
- ☞ Monsieur Lionel COCHIN, Sixième Adjoint au Maire,
- ☞ Monsieur François MURATET, Septième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.  


**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie

**Sandrine BOBICHON**  
Secrétaire de Séance